Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 168 – *21/07/2021*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 21/07/2021 et le 21/07/2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/07/2021.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Préfecture - Cabinet du Préfet

Arrêté - CAB/DS/SSI/PPA N°2021-209
Fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l?éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents visée à l?article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle

Arrêté - 2021-DDPP N° 264
portant subdélégation de signature - délégation générale

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est

Arrêté - 2021-37
Arrêté-cadre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - N° D21/009
Délégation de signature en faveur de Mme Katia REBELO-SEWASTIANOW, Directeur des Achats et de la Logistique et de l'Hôtellerie et coordonnateur des achats du GHT

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Décision - Direction Régionale des Douanes de Nancy
Version anonymisée de la décision 2021/5 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l?obligation déclarative

Arrêté CAB/DS/SSI/PPA N°2021-209

Fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l?éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents visée à l?article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime

Direction : Préfecture - Cabinet du Préfet
Signataire : Parvine LACOMBE
Qualité du Signataire : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Date de signature : 21/07/2021
Lieu de consultation du document : Cabinet du Préfet
Date de publication : 21/07/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure
Pôle polices administratives

ARRÊTÉ CAB / DS / SSI / PPA / N° 2021 - 209
du 21 juillet 2021

Fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-24 du 11 juin 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Parvine LACOMBE, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;

VU les habilitations délivrées à la date du présent arrêté ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes mentionnées dans la liste ci-dessous sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents prévue par les dispositions susvisées du code rural et de la pêche maritime :

Identité du formateur (date d'agrément)	Adresse professionnelle et lieu de délivrance des formations	Cordonnées téléphoniques
Mme Sylvie ANGELAUD (02/2021)	Club d'éducation canine de Solgne D955 57420 SOLGNE	06.79.75.72.76
Mme Catherine BALSON (07/2017)	Chemin de Ménil la Toul 54200 ANDILLY	06.51.15.38.17
M. Jean-Luc BERNARD (05/2019)	Association «Les amis du chien» Rue du Gymnase 57550 FALCK	03.87.93.25.31 06.15.20.87.24
M. Charles BITTLER (07/2020)	Dog's academy 67 67 rue Principale 57670 LHOR	06.76.61.03.94

M. Jacques BREYER (03/2020)	Association Loisir Canin de Faulquemont 57380 FAULQUEMONT	03.87.94.13.52
M. Jacques CHOQUET (02/2020)	Club canin de Folschviller Route de Lelling 57730 FOLSCHVILLER	06 01 94 91 26
M. Emmanuel DEBS (12/2019)	Training Club Canin de Saint-Avold Rue des Généraux Altmayer 57508 SAINT-AVOLD	06.62.08.55.54
M. Claude DÉRÉ (03/2021)	Training club canin de Thionville Route de Manom 57100 THIONVILLE	06.70.53.38.78
Mme Sylvie DUCRET (08/2019)	Le chien et vous 22a rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM Formation délivrée uniquement au domicile des particuliers	06.62.76.94.91
M. Alain FREY (10/2019)	Route de Baerendorf 67320 KIRRBERG	03.88.01.99.20 06.08.71.84.54
Mme Audrey FREZE (02/2017)	YAELY Sarl 246 allée des Pommiers 54840 VELAINE-EN-HAYE	03 83 46 79 67
Mme Christelle GRONDYS (01/2021)	21 Grand rue 55400 ROUVRES EN WOEVRE	07.80.36.93.93
M. Roger GUEBEL (11/2019)	Training Club Canin de Saint-Avold Rue des Généraux Altmayer 57508 SAINT-AVOLD	03.87.90.14.39 06.08.77.83.19
M. Denis HAFFNER (08/2019)	Club canin de Florange ZAC des vieilles vignes 57190 FLORANGE	06.76.60.70.37
Mme Sylvie HODARA (05/2017)	Au chien de Stanislas Formation délivrée uniquement au domicile des particuliers	06 76 00 42 95
Mme Sandrine HUSSON (04/2021)	9 rue de Toul 54840 VILLEY-LE-SEC	07.80.02.00.88
M. Jean-Charles KIEFFER (03/2020)	Route d'Altroff 57640 BETTELAINVILLE	06.28.05.17.38
M. Marc KINNEL (05/2019)	Club canin du Val de Metz Route des cent jours 57000 METZ MAGNY	06.21.17.73.77
M. Fabien KLEIN (09/2018)	Athletic Dog 04 rue du Général Leclerc 54640 TUCQUEGNIEUX	06.58.19.83.89
Mme Ketty KNEZ-HIPPERT (08/2020)	K – Conseil animal 7 impasse de l'école 67520 NORDHEIM	06.18.52.48.90
M. Laurent LAUFER (12/2019)	Pension Canine 27 impasse du Chemin de Fer 57800 COCHEREN	06.14.31.94.75
M. Christophe LECOMTE (05/2019)	82 rue Général Mangin 57500 Saint Avold	06 51 62 02 73
M. Jean-Jacques LECORDIER (07/2020)	Club d'éducation canine du Jarnisy Route de Nancy 54800 JARNY	06.28.49.42.49
M. Georges MARTELLOTTA (12/2019)	Club Canin de Saint-Avold et environs rue du Vercors 57150 CREUTZWALD	03 87 90 56 50 06 03 13 97 71
Mme Valérie OSMONT (07/2018)	SYNERCOOP 16 place Pierre Gaxotte 55800 REVIGNY-SUR-ORVAIN	03.29.78.51.88
Mme Céline PETIT- GOUBRIEVSKY (12/2018)	Côte du Moulin chez Lucien Grimaldi 57920 HOMBOURG-BUDANGE	07.68.81.85.81
M. Jean-Claude PORTE (12/2019)	Club canin de Montigny-les-Metz Chemin entre 2 eaux 57950 MONTIGNY-LES-METZ	06.73.65.14.81

Mme Delphine SAUSSE-SAVINI (12/2019)	Les gardiens du lagoon 32 rue Emile Zola 57655 BOULANGE	06.58.69.68.78
M. Patrick SCHIVO (10/2019)	Association Cynophile de Hellimer Rue de Narrenkoff 57660 HELLIMER	03.87.01.24.76
Mme Audrey SCHMISSER (12/2019)	Club canin de Montigny-les-Metz Chemin entre 2 eaux 57950 MONTIGNY-LES-METZ	06.74.24.30.01
M. Philippe SCHMISSER (12/2019)	Club canin de Montigny-les-Metz Chemin entre 2 eaux 57950 MONTIGNY-LES-METZ	06.74.24.30.01
M. Francis SCHMITT (03/2021)	Training club canin de Thionville Route de Manom 57100 THIONVILLE	06 85 21 40 01
M. Grégory SEBASTIEN (01/2017)	4 DOGS 12 bis avenue Nelson Mandela 13240 SEPTIEMES-LES-VALLONS	06 23 84 80 32
Mme Morgane THOMAS (02/2017)	YAELY Sarl 246 allée des Pommiers 54840 VELAINE-EN-HAYE	03 83 46 79 67
M. Luc WEBER (03/2017)	Club cynophile de Ham sous Varsberg Complexe sportif, route de Creutzwald 57880 HAM SOUS VARSBERG	06 51 45 85 21

Article 2 : L'arrêté CAB/PPA/2020/284 en date du 15 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les sous-préfets d'arrondissements et les maires des communes de Moselle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Parvine LACOMBE

Arrêté 2021-DDPP N° 264

portant subdélégation de signature - délégation générale

Direction : Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle
Signataire : RASQUIN Peggy
Qualité du Signataire : Directrice
Date de signature : 21/07/2021
Lieu de consultation du document : DDPP de la Moselle
Date de publication : 21/07/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Arrêté 2021 - DDPP N° 264
Portant subdélégation de signature - délégation générale -

du 21 juillet 2021

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA MOSELLE

VU le code de la consommation ;

VU le code de commerce ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 août 2017 nommant Mme Peggy RASQUIN directrice départementale de la protection des populations de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du DCL 2020-D-05 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-31 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Peggy RASQUIN, directrice départementale de la protection des populations de la Moselle (délégation générale) ;

VU l'arrêté n° 2021-DDPP 008 en date du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature – délégation générale - ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-31 du 19 juillet 2021 et dans les matières énumérées à l'article 1 de ce même arrêté, subdélégation de signature est donnée - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy RASQUIN - aux agents de la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle dont les noms suivent :

M. Alain BOUNHOURE, chef du service inspection sanitaire en abattoirs

M. Pascal MANGIN, chef du service protection économique des consommateurs

M. Eric MOGET, chef du service animal et environnement

Mme Isabelle BIENAIME, cheffe du service sécurité des produits et des services

M. Franck FAIVRE, responsable du service sécurité des produits et des services

M. Stéphane BRUGNEAUX, adjoint au chef de service protection économique des consommateurs et responsable du service sécurité des produits et des services.

Article 2 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-31 du 19 juillet 2021 et dans les matières énumérées à l'article 1 alinéa 2.1.1 ; 2.1.2 ; 2.1.3 ; 2.1.6 ; 2.1.7 ; 2.1.11 ; 2.1.12 ; 2.1.14 ; 2.1.15 ; 2.1.16 ; 2.1.17 ; 2.1.18 ; 2.1.19 ; 2.1.20 ; 2.1.21 ; 2.1.22 ; 2.1.23 ; 2.1.24 ; 2.1.25 ; 2.1.26 ; 2.1.29 ; 2.1.30 ; 2.1.31 ; 2.1.32 ; 2.2.8 ; 2.2.9 ; 2.2.11 ; 2.2.13 ; 2.2.14 ; 2.2.15 ; 2.2.16 ; 2.2.19 ; 2.2.20 ; 2.2.21 ; 2.5 ; 2.6 ; 2.8 de ce même arrêté, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUNHOURE, à

- Mme Catherine LECOIN, adjointe au chef de service inspection sanitaire en abattoirs à la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle.

Article 3 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DCL n° 2021-A-31 du 19 juillet 2021 et dans les matières énumérées à l'article 1 alinéa 2.1.10 ; 2.1.12 ; 2.1.14 ; 2.1.15 ; 2.1.29 ; 2.2 ; 2.3 ; 2.4 ; 2.5 ; 2.6 ; 2.7 ; 2.8 de ce même arrêté, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOGET, à

- M. Thomas DEHLINGER, adjoint au chef de service animal et environnement à la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle.

Article 4 : En application des articles R. 522-1 et R. 523-1 du code de la consommation et de l'article R. 490-8 du code de commerce, délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy RASQUIN à M. Mickaël BARBICHE, inspecteur et responsable du contentieux à la Direction départementale de la protection des populations de la Moselle pour les actes suivants :

-le prononcé d'amendes administratives, L. 522-1 du Code de la consommation ;

-les manquements aux articles L. 511-5, L. 511-6 et L. 511-7 du Code de la consommation ;

-la transaction pénale de l'article L. 523-1 du code de la consommation concernant les contraventions des Livres I, II, III et IV du code de la consommation, les délits punis d'une peine d'emprisonnement des Livres I, II et III du code de la consommation et les délits de pratiques commerciales trompeuses des articles L. 121-2 à L. 121-5 du code de la consommation ;

-la transaction pénale de l'article L. 490-5 du code de commerce concernant les délits prévus au titre IV du livre IV du code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions du même code ;

-la transaction pénale prévue à l'article L. 310-6-1 du code commerce concernant les infractions prévues au titre 1er du livre III du code de commerce.

Article 5 : L'arrêté n° 2021 - DDPP 008 en date du 8 janvier 2021 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La Directrice départementale
de la protection des populations

Peggy RASQUIN

Arrêté 2021-37

Arrêté-cadre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Direction : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est
Signataire : Jean-François DUTERTRE
Qualité du Signataire : Directeur régional
Date de signature : 19/07/2021
Lieu de consultation du document : Strasbourg
Date de publication : 21/07/2021

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Arrêté cadre n° 2021-37 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 et R. 8122-5 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les consultations du CTSD du18 juin et 9 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1

Le Grand Est compte 20 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE-MARNE :

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE-ET-MOSELLE :

Deux unités de contrôle, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle :

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

BAS-RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin :

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUT-RHIN :

Trois unités de contrôle, rattachées à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

VOSGES :

Une unité de contrôle **88-1**, rattachée à direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au pôle travail de la DREETS et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est. Concurremment avec les sections d'inspection, l'unité régionale a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

Article 2

Il est créé 172 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans leur périmètre géographique, à l'exclusion :

- des sections compétentes pour les entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections compétentes pour les entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante transport via des rattachements code APE,
- des sections compétentes pour les mines et carrières et leurs dépendances, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE.

Les sections compétentes pour ces secteurs spécialisés peuvent également comprendre un périmètre géographique avec une compétence générale.

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L. 2122-1 du code des transports Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrés relèvent de la compétence de ces sections.

Les sections compétentes pour les mines et carrière comprennent les activités situées à l'intérieur du périmètre de l'autorisation d'exploiter, leurs dépendances, ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Six sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Douze sections d'inspection du travail.

VOSGES

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections.

Article 4

Le responsable du pôle travail de la DREETS et les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg
Le 19 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE

Décision N° D21/009

Délégation de signature en faveur de Mme Katia REBELO-SEWASTIANOW, Directeur des Achats et de la Logistique et de l'Hôtellerie et coordonnateur des achats du GHT

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : Marie-Odile SAILLARD
Qualité du Signataire : Directrice générale
Date de signature : 03/05/2021
Lieu de consultation du document : CHR Metz-Thionville
Date de publication : 21/07/2021

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D21/009–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du GHT Nord Lorraine
Directrice du Centre Hospitalier de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD**, Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu l'arrêté de **Madame la Directrice Générale** du Centre national de gestion nommant, **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW,** Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er janvier 2019.

DECIDE :

Article I Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW,** Directeur des Achats et de la Logistique et de l'Hôtellerie et Coordonnateur des achats du GHT, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHR Metz-Thionville, établissement support du GHT Lorraine Nord, les actes suivants pour les besoins propres du CHR Metz-Thionville et des établissements en direction commune ainsi qu'au titre du GHT Lorraine Nord :

- Tout document en lien avec la passation ou l'exécution d'un marché public ou d'un accord cadre (publications d'avis d'appel public à la concurrence, information des candidats retenus et non retenus, déclarations de procédures infructueuses ou sans suite) à l'exclusion des actes d'engagements des marchés publics et accords cadre et des avenants avec incidence financière ;
- Tout document portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achat auxquelles le CHR a adhéré au nom du GHT en sa qualité d'établissement support du CHR ou en son nom propre ou au nom des établissements en direction commune ;
- Tout bon de commande (y compris les commandes via un groupement de commande ou une centrale d'achat en investissement et en exploitation **pour un montant maximum de 200 000 € HT ;**

Les opérations de travaux, la filière biomédicale et le système d'information sont inclus dans le champ de cette délégation en cas d'absence des délégataires principaux et **dans la limite de 200 000 €**, à savoir :

- **Monsieur Christophe DORIGNAC**, Directeur en charge des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité, pour tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de cette direction **dans la limite de 200 000€** ;
- **Monsieur Laurent KARMUSIK**, Directeur en charge de la Direction du Système d'Information, pour tout acte, décision, ou document relevant du secteur de compétence de cette direction concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, **dans la limite de 200 000€.**

Les courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet sont exclus du champ de la délégation

Article II Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, à l'effet d'attester, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, la certification du service fait sur les factures et bordereaux de facture, signer les procès-verbaux de réception des matériels et mobiliers dont l'acquisition relève de sa direction.

Article III En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, délégation est donnée à **Monsieur Lionel TOSI,** Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'effet de diligenter au nom de la Directrice générale, toute décision utile au fonctionnement de la direction des Achats et des Approvisionnements, et relevant de la compétence de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** tel que défini aux article I et II de la présente décision.

Article IV En l'absence ou empêchement de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** et de **Monsieur Lionel TOSI,** délégation est donnée à l'effet de diligenter au nom de la Directrice générale, pour signer les commandes urgentes en investissement, et en exploitation, ainsi que les courriers

d'informations et notifications aux utilisateurs et fournisseurs, **dans la limite d'un montant maximal de 6000€ HT et chacun pour sa filière de compétence comme définie ci-après,** à :

- **Madame Alexandra CAMUT,** Praticien Hospitalier, pour la filière produits de soins ;
- **Madame Emmanuelle VOGT,** Chargée de Mission, pour la filière technique et hôtelière ;
- **Monsieur Noël MALET**, Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, pour les magasins CHR, le transport Metz, la reprographie CHR, le garage CHR, les liaisons Thionville et le service intérieur ;
- **Madame Maria JUSTINO,** Attachée d'Administration Hospitalière, pour la filière hygiène, linge, suivi ambulanciers et convoyage Mercy ;
- **Madame Catherine ALVES-ROLO,** Attachée d'Administration Hospitalière, pour la filière approvisionnements (commandes et liquidations).

Article V En l'absence ou empêchement de **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** et de **Monsieur Lionel TOSI,** délégation est donnée à l'effet de diligenter au nom de la Directrice générale, pour signer les commandes en exploitation (produits d'alimentation), **dans la limite d'un montant maximal de 5 000€, à M. Nicolas FRANCOIS, Responsable Restauration au sein du GCS Nord-Lorraine.**

Article VI Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en Annexe et valent communication aux intéressés.

Article IX Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 03 mai 2021

Marie-Odile SAILLARD

Directrice générale du CHR de Metz-Thionville, établissement support du GHT Lorraine Nord
Directrice du CH de Briey
Directrice du CH de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Mme Katia **REBELO-SEWASTIANOW**	Directeur d'hôpital	20/7/21	
M. Lionel **TOSI**	Directeur d'hôpital	20/07/21	
Mme Alexandra **CAMUT**	Praticien Hospitalier	–	–
Mme Emmanuelle **VOGT**	Chargée de Missions		
M. Noël **MALET**	Technicien supérieur hospitalier 1ère classe		
Mme Maria **JUSTINO**	Attachée d'Administration Hospitalière	20/07/21	
Mme Catherine **ALVES-ROLO**	Attachée d'Administration Hospitalière		
M. Nicolas **FRANÇOIS**	Responsable Restauration	20/07/21	

Décision Direction Régionale des Douanes de Nancy

Version anonymisée de la décision 2021/5 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l?obligation déclarative

Direction : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Signataire : GRANDGIRARD Joseph
Qualité du Signataire : Le Directeur général
Date de signature : 16/07/2021
Lieu de consultation du document : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Date de publication : 21/07/2021

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR NANCY
9 RUE PIERRE CHALNOT
54035 NANCY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GRANDGIRARD
Joseph
Téléphone : 09 70 27 75 00
Télécopie : 03 83 26 43 85
Mél : dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr

NANCY, LE 16 JUIL. 2021

Version anonymisée de la décision 2021/5 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional

GRANDGIRARD Joseph

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26081	9000	7500	30000
Matricule 35629	250000	100000	250000
Matricule 35752	9000	7500	30000
Matricule 36713	12000	9000	40000
Matricule 36984	9000	7500	30000
Matricule 37250	1500	4000	15000
Matricule 37257	12000	9000	40000
Matricule 37279	9000	7500	30000
Matricule 37599	1500	4000	15000
Matricule 37834	9000	7500	30000
Matricule 37933	1500	4000	15000
Matricule 39184	1500	4000	15000
Matricule 39594	9000	7500	30000
Matricule 39601	9000	7500	30000
Matricule 39772	12000	9000	40000
Matricule 39816	12000	9000	40000
Matricule 39835	1500	4000	15000
Matricule 40349	250000	100000	250000
Matricule 40987	12000	9000	40000
Matricule 41054	1500	4000	15000
Matricule 41327	1500	4000	15000
Matricule 41401	9000	7500	30000
Matricule 41435	12000	9000	40000
Matricule 41878	12000	9000	40000
Matricule 42484	9000	7500	30000
Matricule 42618	1500	4000	15000
Matricule 42754	9000	7500	30000
Matricule 42812	9000	7500	30000

Matricule 42966	1500	4000	15000
Matricule 43082	1500	4000	15000
Matricule 43192	1500	4000	15000
Matricule 43346	1500	4000	15000
Matricule 43534	1500	4000	15000
Matricule 43596	1500	4000	15000
Matricule 43670	1500	4000	15000
Matricule 44169	9000	7500	30000
Matricule 44326	9000	7500	30000
Matricule 44349	12000	9000	40000
Matricule 44999	12000	9000	40000
Matricule 45026	9000	7500	30000
Matricule 45304	1500	4000	15000
Matricule 45490	9000	7500	30000
Matricule 45581	9000	7500	30000
Matricule 45611	12000	9000	40000
Matricule 46005	1500	4000	15000
Matricule 46211	9000	7500	30000
Matricule 46254	1500	4000	15000
Matricule 46266	12000	9000	40000
Matricule 46272	9000	7500	30000
Matricule 46356	1500	4000	15000
Matricule 46410	1500	4000	15000
Matricule 46780	1500	4000	15000
Matricule 50149	9000	7500	30000
Matricule 50210	1500	4000	15000
Matricule 50286	9000	7500	30000
Matricule 50968	9000	7500	30000
Matricule 51058	9000	7500	30000
Matricule 51158	9000	7500	30000
Matricule 51186	9000	7500	30000
Matricule 51269	12000	9000	40000
Matricule 51528	9000	7500	30000
Matricule 51606	9000	7500	30000
Matricule 51682	9000	7500	30000
Matricule 51700	12000	9000	40000
Matricule 52028	9000	7500	30000
Matricule 52137	12000	9000	40000
Matricule 52276	9000	7500	30000
Matricule 52591	12000	9000	40000

Matricule 52626	9000	7500	30000
Matricule 52715	9000	7500	30000
Matricule 52753	9000	7500	30000
Matricule 52926	1500	4000	15000
Matricule 53126	1500	4000	15000
Matricule 53133	9000	7500	30000
Matricule 53472	9000	7500	30000
Matricule 53598	9000	7500	30000
Matricule 53612	1500	4000	15000
Matricule 53618	9000	7500	30000
Matricule 53724	9000	7500	30000
Matricule 53742	1500	4000	15000
Matricule 53974	1500	4000	15000
Matricule 54002	12000	9000	40000
Matricule 54220	12000	9000	40000
Matricule 54302	9000	7500	30000
Matricule 54405	9000	7500	30000
Matricule 54546	12000	9000	40000
Matricule 54641	12000	9000	40000
Matricule 54652	9000	7500	30000
Matricule 54998	1500	4000	15000
Matricule 55202	9000	7500	30000
Matricule 55398	9000	7500	30000
Matricule 55508	9000	7500	30000
Matricule 55606	1500	4000	15000
Matricule 55680	1500	4000	15000
Matricule 55779	9000	7500	30000
Matricule 56554	1500	4000	15000
Matricule 56710	9000	7500	30000
Matricule 56765	12000	9000	40000
Matricule 56778	9000	7500	30000
Matricule 57218	9000	7500	30000
Matricule 57748	9000	7500	30000
Matricule 57923	9000	7500	30000
Matricule 58009	9000	7500	30000
Matricule 58068	1500	4000	15000
Matricule 58108	9000	7500	30000
Matricule 58232	9000	7500	30000
Matricule 58522	9000	7500	30000
Matricule 58647	12000	9000	40000

Matricule 58916	9000	7500	30000
Matricule 58920	9000	7500	30000
Matricule 59104	9000	7500	30000
Matricule 59188	9000	7500	30000
Matricule 59364	9000	7500	30000
Matricule 59430	9000	7500	30000
Matricule 59444	1500	4000	15000
Matricule 59495	250000	100000	250000
Matricule 59542	9000	7500	30000
Matricule 59588	9000	7500	30000
Matricule 59730	1500	4000	15000
Matricule 59846	1500	4000	15000
Matricule 59904	9000	7500	30000
Matricule 59981	9000	7500	30000
Matricule 60265	9000	7500	30000
Matricule 60270	9000	7500	30000
Matricule 60274	12000	9000	40000
Matricule 60284	9000	7500	30000
Matricule 60286	9000	7500	30000
Matricule 60332	9000	7500	30000
Matricule 60434	9000	7500	30000
Matricule 60450	9000	7500	30000
Matricule 60571	1500	4000	15000
Matricule 60584	1500	4000	15000
Matricule 60624	1500	4000	15000
Matricule 60840	12000	9000	40000
Matricule 60902	1500	4000	15000
Matricule 60986	9000	7500	30000
Matricule 61022	9000	7500	30000
Matricule 61132	9000	7500	30000
Matricule 61158	1500	4000	15000
Matricule 61169	9000	7500	30000
Matricule 61196	1500	4000	15000
Matricule 61216	9000	7500	30000
Matricule 61264	9000	7500	30000
Matricule 61346	1500	4000	15000
Matricule 61368	9000	7500	30000
Matricule 61385	1500	4000	15000
Matricule 61394	9000	7500	30000
Matricule 61528	9000	7500	30000

Matricule 61558	1500	4000	15000
Matricule 61582	1500	4000	15000
Matricule 61660	9000	7500	30000
Matricule 61675	9000	7500	30000
Matricule 61688	9000	7500	30000
Matricule 61698	1500	4000	15000
Matricule 61741	9000	7500	30000
Matricule 61766	9000	7500	30000
Matricule 61924	9000	7500	30000
Matricule 61967	1500	4000	15000
Matricule 61983	1500	4000	15000
Matricule 61985	1500	4000	15000
Matricule 62018	1500	4000	15000
Matricule 62042	12000	9000	40000
Matricule 62066	1500	4000	15000
Matricule 62091	1500	4000	15000
Matricule 62104	1500	4000	15000
Matricule 62182	9000	7500	30000
Matricule 62198	9000	7500	30000
Matricule 62330	1500	4000	15000
Matricule 62338	9000	7500	30000
Matricule 62350	1500	4000	15000
Matricule 62445	12000	9000	40000
Matricule 62510	1500	4000	15000
Matricule 62560	1500	4000	15000
Matricule 62694	1500	4000	15000
Matricule 62804	1500	4000	15000
Matricule 62831	9000	7500	30000
Matricule 62852	1500	4000	15000
Matricule 62918	9000	7500	30000
Matricule 62925	1500	4000	15000
Matricule 62940	9000	7500	30000
Matricule 62950	9000	7500	30000
Matricule 62978	1500	4000	15000
Matricule 63024	9000	7500	30000
Matricule 63060	9000	7500	30000
Matricule 63119	1500	4000	15000
Matricule 63130	9000	7500	30000
Matricule 63138	9000	7500	30000
Matricule 63159	1500	4000	15000

Matricule 63174	9000	7500	30000
Matricule 63205	1500	4000	15000
Matricule 63269	1500	4000	15000
Matricule 63294	9000	7500	30000
Matricule 63325	1500	4000	15000
Matricule 63378	1500	4000	15000
Matricule 63380	1500	4000	15000
Matricule 63408	9000	7500	30000
Matricule 63426	1500	4000	15000
Matricule 63434	1500	4000	15000
Matricule 63514	1500	4000	15000
Matricule 63734	1500	4000	15000
Matricule 63736	1500	4000	15000
Matricule 63762	1500	4000	15000
Matricule 63770	1500	4000	15000
Matricule 63828	1500	4000	15000
Matricule 63862	1500	4000	15000
Matricule 63900	1500	4000	15000
Matricule 63948	1500	4000	15000
Matricule 63963	12000	9000	40000
Matricule 64024	1500	4000	15000
Matricule 64050	1500	4000	15000
Matricule 64054	1500	4000	15000
Matricule 64060	9000	7500	30000
Matricule 64072	1500	4000	15000
Matricule 64122	1500	4000	15000
Matricule 64136	1500	4000	15000
Matricule 64140	1500	4000	15000
Matricule 64144	1500	4000	15000
Matricule 64178	1500	4000	15000
Matricule 64234	1500	4000	15000
Matricule 64298	1500	4000	15000
Matricule 64446	9000	7500	30000
Matricule 64464	9000	7500	30000
Matricule 64598	9000	7500	30000
Matricule 64617	1500	4000	15000
Matricule 64678	1500	4000	15000
Matricule 64750	1500	4000	15000
Matricule 64792	1500	4000	15000
Matricule 64806	1500	4000	15000

Matricule 64816	1500	4000	15000
Matricule 64944	1500	4000	15000
Matricule 64948	1500	4000	15000
Matricule 65038	1500	4000	15000
Matricule 65114	1500	4000	15000
Matricule 65134	1500	4000	15000
Matricule 65206	1500	4000	15000
Matricule 65218	9000	7500	30000
Matricule 65260	9000	7500	30000
Matricule 65404	9000	7500	30000
Matricule 65554	9000	7500	30000
Matricule 65560	1500	4000	15000
Matricule 65720	1500	4000	15000
Matricule 65748	1500	4000	15000
Matricule 65826	9000	7500	30000
Matricule 65836	9000	7500	30000
Matricule 65888	9000	7500	30000
Matricule 65924	9000	7500	30000
Matricule 66074	1500	4000	15000
Matricule 66090	1500	4000	15000
Matricule 66102	1500	4000	15000
Matricule 66128	1500	4000	15000
Matricule 66130	1500	4000	15000
Matricule 66134	1500	4000	15000
Matricule 66138	1500	4000	15000
Matricule 66150	1500	4000	15000
Matricule 66182	1500	4000	15000
Matricule 66246	1500	4000	15000
Matricule 66294	9000	7500	30000
Matricule 66320	9000	7500	30000
Matricule 66394	9000	7500	30000
Matricule 66404	9000	7500	30000
Matricule 66414	9000	7500	30000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... *: Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*
Montant des billets, pièces... *: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26081	1500	4000	15000
Matricule 35752	1500	4000	15000
Matricule 36713	1500	4000	15000
Matricule 36984	1500	4000	15000
Matricule 37250	1500	4000	15000
Matricule 37257	1500	4000	15000
Matricule 37279	1500	4000	15000
Matricule 37599	1500	4000	15000
Matricule 37834	1500	4000	15000
Matricule 37933	1500	4000	15000
Matricule 39184	1500	4000	15000
Matricule 39594	1500	4000	15000
Matricule 39601	1500	4000	15000
Matricule 39772	1500	4000	15000
Matricule 39816	1500	4000	15000
Matricule 39835	1500	4000	15000
Matricule 41054	1500	4000	15000
Matricule 41327	1500	4000	15000
Matricule 41401	1500	4000	15000
Matricule 41435	1500	4000	15000
Matricule 41878	1500	4000	15000
Matricule 42484	1500	4000	15000
Matricule 42618	1500	4000	15000
Matricule 42754	1500	4000	15000
Matricule 42812	1500	4000	15000
Matricule 42966	1500	4000	15000
Matricule 43082	1500	4000	15000
Matricule 43192	1500	4000	15000

Matricule 43346	1500	4000	15000
Matricule 43534	1500	4000	15000
Matricule 43596	1500	4000	15000
Matricule 43670	1500	4000	15000
Matricule 44169	1500	4000	15000
Matricule 44326	1500	4000	15000
Matricule 44349	1500	4000	15000
Matricule 44999	1500	4000	15000
Matricule 45026	1500	4000	15000
Matricule 45304	1500	4000	15000
Matricule 45490	1500	4000	15000
Matricule 45581	1500	4000	15000
Matricule 45611	1500	4000	15000
Matricule 46005	1500	4000	15000
Matricule 46211	1500	4000	15000
Matricule 46254	1500	4000	15000
Matricule 46266	1500	4000	15000
Matricule 46272	1500	4000	15000
Matricule 46356	1500	4000	15000
Matricule 46410	1500	4000	15000
Matricule 46780	1500	4000	15000
Matricule 50149	1500	4000	15000
Matricule 50210	1500	4000	15000
Matricule 50286	1500	4000	15000
Matricule 50968	1500	4000	15000
Matricule 51058	1500	4000	15000
Matricule 51158	1500	4000	15000
Matricule 51186	1500	4000	15000
Matricule 51269	1500	4000	15000
Matricule 51528	1500	4000	15000
Matricule 51606	1500	4000	15000
Matricule 51682	1500	4000	15000
Matricule 51700	1500	4000	15000
Matricule 52028	1500	4000	15000
Matricule 52137	1500	4000	15000
Matricule 52276	1500	4000	15000
Matricule 52591	1500	4000	15000
Matricule 52626	1500	4000	15000
Matricule 52715	1500	4000	15000
Matricule 52753	1500	4000	15000

Matricule 52926	1500	4000	15000
Matricule 53126	1500	4000	15000
Matricule 53133	1500	4000	15000
Matricule 53472	1500	4000	15000
Matricule 53598	1500	4000	15000
Matricule 53612	1500	4000	15000
Matricule 53618	1500	4000	15000
Matricule 53724	1500	4000	15000
Matricule 53742	1500	4000	15000
Matricule 53974	1500	4000	15000
Matricule 54002	1500	4000	15000
Matricule 54220	1500	4000	15000
Matricule 54302	1500	4000	15000
Matricule 54405	1500	4000	15000
Matricule 54546	1500	4000	15000
Matricule 54641	1500	4000	15000
Matricule 54652	1500	4000	15000
Matricule 54998	1500	4000	15000
Matricule 55202	1500	4000	15000
Matricule 55398	1500	4000	15000
Matricule 55508	1500	4000	15000
Matricule 55606	1500	4000	15000
Matricule 55680	1500	4000	15000
Matricule 55779	1500	4000	15000
Matricule 56554	1500	4000	15000
Matricule 56710	1500	4000	15000
Matricule 56765	1500	4000	15000
Matricule 56778	1500	4000	15000
Matricule 57218	1500	4000	15000
Matricule 57748	1500	4000	15000
Matricule 57923	1500	4000	15000
Matricule 58009	1500	4000	15000
Matricule 58068	1500	4000	15000
Matricule 58108	1500	4000	15000
Matricule 58232	1500	4000	15000
Matricule 58522	1500	4000	15000
Matricule 58647	1500	4000	15000
Matricule 58916	1500	4000	15000
Matricule 58920	1500	4000	15000
Matricule 59104	1500	4000	15000

Matricule 59188	1500	4000	15000
Matricule 59364	1500	4000	15000
Matricule 59430	1500	4000	15000
Matricule 59444	1500	4000	15000
Matricule 59542	1500	4000	15000
Matricule 59588	1500	4000	15000
Matricule 59730	1500	4000	15000
Matricule 59846	1500	4000	15000
Matricule 59904	1500	4000	15000
Matricule 59981	1500	4000	15000
Matricule 60265	1500	4000	15000
Matricule 60270	1500	4000	15000
Matricule 60274	1500	4000	15000
Matricule 60284	1500	4000	15000
Matricule 60286	1500	4000	15000
Matricule 60332	1500	4000	15000
Matricule 60434	1500	4000	15000
Matricule 60450	1500	4000	15000
Matricule 60571	1500	4000	15000
Matricule 60584	1500	4000	15000
Matricule 60624	1500	4000	15000
Matricule 60840	1500	4000	15000
Matricule 60902	1500	4000	15000
Matricule 60986	1500	4000	15000
Matricule 61022	1500	4000	15000
Matricule 61132	1500	4000	15000
Matricule 61158	1500	4000	15000
Matricule 61169	1500	4000	15000
Matricule 61196	1500	4000	15000
Matricule 61216	1500	4000	15000
Matricule 61264	1500	4000	15000
Matricule 61346	1500	4000	15000
Matricule 61368	1500	4000	15000
Matricule 61385	1500	4000	15000
Matricule 61394	1500	4000	15000
Matricule 61528	1500	4000	15000
Matricule 61558	1500	4000	15000
Matricule 61582	1500	4000	15000
Matricule 61660	1500	4000	15000
Matricule 61675	1500	4000	15000

Matricule 61688	1500	4000	15000
Matricule 61698	1500	4000	15000
Matricule 61741	1500	4000	15000
Matricule 61766	1500	4000	15000
Matricule 61924	1500	4000	15000
Matricule 61967	1500	4000	15000
Matricule 61983	1500	4000	15000
Matricule 61985	1500	4000	15000
Matricule 62018	1500	4000	15000
Matricule 62042	1500	4000	15000
Matricule 62066	1500	4000	15000
Matricule 62091	1500	4000	15000
Matricule 62104	1500	4000	15000
Matricule 62182	1500	4000	15000
Matricule 62198	1500	4000	15000
Matricule 62330	1500	4000	15000
Matricule 62338	1500	4000	15000
Matricule 62350	1500	4000	15000
Matricule 62445	1500	4000	15000
Matricule 62510	1500	4000	15000
Matricule 62560	1500	4000	15000
Matricule 62694	1500	4000	15000
Matricule 62804	1500	4000	15000
Matricule 62831	1500	4000	15000
Matricule 62852	1500	4000	15000
Matricule 62918	1500	4000	15000
Matricule 62925	1500	4000	15000
Matricule 62940	1500	4000	15000
Matricule 62950	1500	4000	15000
Matricule 62978	1500	4000	15000
Matricule 63024	1500	4000	15000
Matricule 63060	1500	4000	15000
Matricule 63119	1500	4000	15000
Matricule 63130	1500	4000	15000
Matricule 63138	1500	4000	15000
Matricule 63159	1500	4000	15000
Matricule 63174	1500	4000	15000
Matricule 63205	1500	4000	15000
Matricule 63269	1500	4000	15000
Matricule 63294	1500	4000	15000

Matricule 63325	1500	4000	15000
Matricule 63378	1500	4000	15000
Matricule 63380	1500	4000	15000
Matricule 63408	1500	4000	15000
Matricule 63426	1500	4000	15000
Matricule 63434	1500	4000	15000
Matricule 63514	1500	4000	15000
Matricule 63734	1500	4000	15000
Matricule 63736	1500	4000	15000
Matricule 63762	1500	4000	15000
Matricule 63770	1500	4000	15000
Matricule 63828	1500	4000	15000
Matricule 63862	1500	4000	15000
Matricule 63900	1500	4000	15000
Matricule 63948	1500	4000	15000
Matricule 63963	1500	4000	15000
Matricule 64024	1500	4000	15000
Matricule 64050	1500	4000	15000
Matricule 64054	1500	4000	15000
Matricule 64060	1500	4000	15000
Matricule 64072	1500	4000	15000
Matricule 64122	1500	4000	15000
Matricule 64136	1500	4000	15000
Matricule 64140	1500	4000	15000
Matricule 64144	1500	4000	15000
Matricule 64178	1500	4000	15000
Matricule 64234	1500	4000	15000
Matricule 64298	1500	4000	15000
Matricule 64446	1500	4000	15000
Matricule 64464	1500	4000	15000
Matricule 64598	1500	4000	15000
Matricule 64617	1500	4000	15000
Matricule 64678	1500	4000	15000
Matricule 64750	1500	4000	15000
Matricule 64792	1500	4000	15000
Matricule 64806	1500	4000	15000
Matricule 64816	1500	4000	15000
Matricule 64944	1500	4000	15000
Matricule 64948	1500	4000	15000
Matricule 65038	1500	4000	15000

Matricule 65114	1500	4000	15000
Matricule 65134	1500	4000	15000
Matricule 65206	1500	4000	15000
Matricule 65218	1500	4000	15000
Matricule 65260	1500	4000	15000
Matricule 65404	1500	4000	15000
Matricule 65554	1500	4000	15000
Matricule 65560	1500	4000	15000
Matricule 65720	1500	4000	15000
Matricule 65748	1500	4000	15000
Matricule 65826	1500	4000	15000
Matricule 65836	1500	4000	15000
Matricule 65888	1500	4000	15000
Matricule 65924	1500	4000	15000
Matricule 66074	1500	4000	15000
Matricule 66090	1500	4000	15000
Matricule 66102	1500	4000	15000
Matricule 66128	1500	4000	15000
Matricule 66130	1500	4000	15000
Matricule 66134	1500	4000	15000
Matricule 66138	1500	4000	15000
Matricule 66150	1500	4000	15000
Matricule 66182	1500	4000	15000
Matricule 66246	1500	4000	15000
Matricule 66294	1500	4000	15000
Matricule 66320	1500	4000	15000
Matricule 66394	1500	4000	15000
Matricule 66404	1500	4000	15000
Matricule 66414	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/5 du 16 juil. 2021 du directeur régional *GRANDGIRARD Joseph*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle